



CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL DE MARANS

ENTRE:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE, sise 113 route de la Rochelle BP-42 17230 Marans, représentée par son Président en exercice Jean-Pierre SERVANT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2014, désignée sous le terme « la CDC », **d'une part,**

ET

NOM DE L'ASSOCIATION : _____

N° de SIRET : _____

APE : _____

Adresse du siège social : _____

Représentée par _____ en qualité de _____

☎ _____ Mail : _____ @ _____

Ci-avant désigné « **L'USAGER** » d'autre part.

Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période :

Du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Suivant les créneaux arrêtés le 13 juin 2017.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Les utilisateurs respecteront les horaires d'utilisation attribués par la CDC,
- Les effectifs accueillis simultanément ne doivent pas excéder 250 personnes. En fonction de l'activité exercée, les effectifs maximums doivent être appréciés par les organisateurs de manière à ce que l'activité soit pratiquée en toute sécurité.

Article 1 : Equipements et Installations Sportives mis à disposition

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** s'engage à mettre à la disposition de l'**USAGER** contractant, le gymnase intercommunal dont le règlement intérieur et le planning figurant en annexe de la présente convention définissent les conditions et les horaires d'utilisation.

Article 2 : Modalité de suivi des Installations

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

- La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux pour la période précitée.
- Un trousseau de clés sera remis au responsable désigné par l'association utilisatrice du gymnase.
- Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.
- L'**USAGER** s'engage à n'utiliser que les locaux qui lui sont affectés dans le calendrier établi par **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des créneaux horaires que sur celui de la nature des activités.
- Les créneaux attribués pour les entraînements les samedis, dimanches et jours fériés peuvent être annulés en cas de compétition de niveau départemental ou régional.
- Etant attribués en période scolaire, les créneaux d'entraînement ne sont pas automatiquement reconduits en période de vacances scolaires. Un nouveau planning peut alors être établi et permettre à d'autres usagers de profiter des locaux sportifs. Si les clubs souhaitent conserver certains entraînements pendant les vacances, il convient d'en demander l'autorisation à la Communauté de Communes.
- Toute demande de réservation pour les créneaux disponibles en période de vacances et de week-ends doit être adressée par message électronique ou courrier postal à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** et fera l'objet d'une confirmation écrite par les services de l'intercommunalité. En l'absence de confirmation, l'association demandeuse ne pourra pas utiliser le créneau demandé.
- Les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif doivent faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes 20 jours avant la date souhaitée.
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la prévision de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou pour raison de gestion ou de sécurité (travaux et réparations..). Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.
- Pendant la période des **vacances scolaires**, le complexe sportif est utilisé en priorité en journée, pour les activités mise en place par la CDC.
- L'**USAGER** assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

Article 4 : Nature des activités autorisées

- Les activités sont de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'**USAGER**.

- Toute autre activité devra faire l'objet d'une demande écrite et ne pourra avoir lieu qu'après approbation de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** qui notifiera sa réponse par courrier.

Article 5 : Sécurité, hygiène, accès et règlement intérieur

- **L'USAGER** doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au gymnase intercommunal mis à disposition. Il s'engage à s'assurer du respect par ses membres de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Président de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**.
- En cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur, **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** pourra interdire à **L'USAGER** l'accès aux installations sportives.
- **L'USAGER** reconnaît :
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée.
 - Avoir constaté avec le représentant de la CDC, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuations et issues de secours.
 - Avoir reçu trousseau(s) de clés gymnase. Le(s) jeu(x) de clés est remis à la signature d'un bordereau nominatif de remise de clé. Il prendra en charge les frais de remplacement des clefs en cas de perte.
- **L'USAGER - organisateur des manifestations** s'engage :
 - A assurer le gardiennage, à contrôler les entrées et sorties des participants, à faire respecter les règles de sécurité par les participants
 - A faire respecter le règlement intérieur du gymnase
 - A utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
 - A assurer le nettoyage sommaire des locaux utilisés et des voies d'accès.
 - A assurer et indemniser **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** pour les dégâts matériels éventuellement commis.

Article 6 : Assurances

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.
- **L'USAGER** garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux et couvrant tous dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et **en fournir un récépissé à la CDC**.
- **L'USAGER** souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité associative.
- **L'USAGER** souscrira et prendra en charge les assurances nécessaires au matériel utilisé et s'il bénéficie d'un local de veiller à l'assurer ainsi que son contenu
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :
 - incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient
 - dégâts des eaux et bris de glaces
 - foudre
 - explosions
 - tempête, grêle
 - vol détérioration à la suite de vols.
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** adressera un certificat de non-recours (incendie, dégâts des eaux, explosions), au bénéfice de **L'USAGER**, sous condition de réciprocité.

Article 7 : Dénonciation, résiliation

- La présente convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communautaire, est résiliable à tout moment par **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** qui a pour obligation d'en avertir **L'USAGER** par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

- La convention peut être résiliée par **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** pour des motifs tenant à l'ordre public, à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement du service public des sports, ou si les locaux sont utilisés dans d'autres conditions que celles prévues par la présente convention.
- Ladite convention est résiliable par **L'USAGER** par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Monsieur le Président.

Article 8 : Application de la convention

- A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation les parties feront le point sur l'application de cette convention.
- A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à _____ le _____

en deux exemplaires

Pour L'USAGER

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
Aunis Atlantique**

**M. Jean-Pierre SERVANT,
Président**